



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 28 mai 2024

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-B27 - AJUSTEMENT DE L'ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DU SDIS DES ALPES-MARITIMES ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL

L'arrêté portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) et de son corps départemental doit s'adapter à l'évolution de la réglementation ainsi qu'aux femmes et aux hommes composant son organisation.

Il doit également s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de nos organisations et des parcours professionnels des agents.

En l'espèce, la loi Matras est venue créer, fin 2021, au sein des SDIS, une sous-direction santé (SDS) en lieu et place du service de secours et de santé médical avec pour objectif de rapprocher l'organisation du service de santé des autres organisations existant au sein des SDIS.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de faire évoluer l'organisation de la sous-direction santé comme suit :

- renommer les pôles médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques en « groupements ». Cela renforce le positionnement de ces métiers qui sont gérés par des cadres supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels, encadrant plusieurs dizaines de personnels professionnels et volontaires. Ainsi, la déclinaison « sous-direction / groupements / services / bureaux », commune aux autres sous-directions du SDIS 06, est inscrite dans cette sous-direction ;
- identifier comme des emplois et non comme des grades, les fonctions de cadre de santé, conformément à l'adéquation grades/emplois existant pour les autres organisations au sein du SDIS.

Il est également proposé de rattacher la mission santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS) à cette sous-direction car il y a du sens à rapprocher ces deux entités, la santé et la sécurité étant un enjeu fort pour l'établissement. Pour rester en cohérence avec la délibération N° 23-B46 du 19 septembre 2023 portant modification de l'organisation du SDIS 06, la fonction de conseiller en évolution professionnelle sera assurée par l'adjoint au chef de mission.

Enfin, les actions de citoyenneté effectuées par le SDIS 06 auprès de la population, actuellement réparties entre le groupement de la citoyenneté et la SDS, sont réunies au sein de cette dernière en prenant l'appellation : service de la résilience des populations et de la citoyenneté.

Le comité social territorial réuni le 16 avril 2024 a émis un avis favorable.

Vous trouverez en pièce jointe au présent rapport l'organigramme formalisant ces ajustements et évolutions de nos organisations.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'évolution de l'organisation de la sous-direction santé comme détaillée ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

PROJET

Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Chef de corps départemental

Directeur départemental adjoint
Chef de corps départemental adjoint

Sous-directeur santé

